



NOTE D'INFORMATION n°2

Le 23 novembre 2013

Les travaux de raccordement sur le domaine privé sont à la charge des propriétaires.

Cela concerne :

- la partie entre la boîte située en limite de propriété et votre installation
- Les travaux de modification de l'installation. (séparation eaux pluviales et eaux usées, dé-raccordement de la fosse existante)

Dans quel délai de réalisation :

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif doivent être terminés dans un délai de 2 ans après la réception des travaux du réseau collectif d'assainissement (planifiée pour le 3^{ème} trimestre 2014).

Par qui :

Ces travaux pourront être réalisés, soit par vous-mêmes, soit par une entreprise de votre choix.

Une liste non exhaustive d'entreprises vous est communiquée.

M. BLANCHET Pascal - Saint Martin d'Auxigny – tél : 02-48-64-55-16

M. COURCEL Jean-Luc – Henrichemont – tél : 02-48-26-77-80

M. GAUVIN Denis – Achères – tél : 02-48-26-96-26

M. BOUGARD Christian – Vasselay – tél : 02-48-65-66-30

Le maire